

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 13 décembre 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 986

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 13 décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 15

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Michel COMMUNAL
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON, Olivier CALAY-ROCHE et Alain DURAND
Mesdames Marie-Paule ZIMMERMANN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme GASPA
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme ARSAC
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



Convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal
du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) du CCAS d'Orange

LA SEANCE SE POURSUIT

Le LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents) s'inscrit dans le référentiel national défini par la Caisse Nationale des Allocations

Familiales (annexe 1 de la circulaire CNAF 2015-11 du 13 mai 2015).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Considérant que le CCAS de la ville d'Orange a été sollicité par la Caisse d'allocations familiales, et la commune de Châteauneuf du Pape pour « mutualiser » son lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

Le Conseil d'administration est donc amené à approuver la nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, étendant les missions du LAEP de la ville d'Orange à la commune de Châteauneuf du Pape.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement du LAEP. entre la C.C.A.S d'Orange, porteur du projet et siège de la structure et la commune bénéficiaire à savoir Châteauneuf du Pape pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du LAEP du CCAS d'Orange et la commune Châteauneuf du Pape pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-président délégué, à signer la convention de partenariat dans la cadre du fonctionnement du LAEP du CCAS d'Orange et de la commune Châteauneuf du Pape.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU LAEP Graines d'Orange DU C.C.A.S. D'ORANGE

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ORANGE représenté par son Président : Monsieur Yann BOMPARD

Autorisé par délibération n°2021-620 du conseil municipal de la ville d'orange en date du 30 novembre 2021,

Et,

La commune de Châteauneuf-du-Pape représentée par son Maire, Monsieur AVRIL autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Préambule :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA, département et intercommunalité, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, il a été prévue la mise en place d'un LAEP (Lieu Accueil Enfants-Parents) Itinérant sur la Commune de Châteauneuf-du-Pape.

Les objectifs attendus d'un LAEP sont :

- Proposer un lieu d'échanges et de partage pour : les familles et leurs enfants de moins de 4 ans, et les futurs parents.
- Permettre à ce lieu d'être convivial autour de jeux libres avec des accueillants à l'écoute des parents, afin de participer à la sortie de l'isolement de certaines familles, et permettre la socialisation des enfants avant l'entrée à l'école.
- L'accueil est anonyme et gratuit.
- L'équipe des accueillants est composée de professionnel de l'enfance, formés à la posture d'accueillant ainsi qu'à l'écoute spécifique en LAEP

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du LAEP entre la commune d'ORANGE porteuse du projet et siège de la structure situé dans les locaux du RPE au 34 rue du Noble, et la commune de Châteauneuf-du Pape, lieu de l'itinérance, localisé dans les locaux de l'école maternelle Jean Macé.

Article 2 : Budget et financement du LAEP :

Un budget prévisionnel sera établi en fin d'année (décembre) pour être proposé et validé en comité LAEP avant d'être envoyé à la CAF.

Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en comité LAEP.

Le compte de résultat de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en comité LAEP au plus tard le 28 février de l'année N.

Le CCAS d'ORANGE, porteur du projet LAEP percevra la prestation de service LAEP et le bonus territoire lié au CTG versés par la CAF. Ces prestations seront déduites du coût réel de

fonctionnement.

La participation demeurant à la charge des communes sera calculée en fin d'année et répartie entre le CCAS d'ORANGE et la commune de Châteauneuf-du-Pape selon la règle de répartition fixée (cf. annexe 2).

Le paiement des communes bénéficiaires se fera par mandat administratif sur émission du titre de recette du CCAS d'Orange et budgétisé sur l'exercice N+1.

Un acompte de 70 % sera demandé aux communes en début d'exercice budgétaire (année N) sur la base du budget prévisionnel, le solde sera versé à réception du Compte de résultat de l'année N. , sur la base des assistantes maternelles agréées (ou du nombre de places, du nombre d'enfants....) au 01 janvier de l'année N.

Article 3 : Structure et personnel

Le Laep est assuré par 2 accueillants (dont une référente animatrice du CCAS d'Orange pour une équivalence temps plein de 0.3) justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Le siège du Laep est situé sur la commune d'ORANGE. (cf planning en annexe)

Une antenne a été créée à Châteauneuf-du-Pape. (cf planning en annexe)

Le planning d'intervention des accueillantes ainsi que les modalités d'organisation des accueils seront validés chaque année en comité LAEP.

Les accueillant(e)s devront prendre en compte dans leur emploi du temps la participation aux réunions d'équipe (2x par an), des analyses de pratiques (12 heures par an) et de travail du réseau départemental des Laep, impulsé par la coordinatrice CAF

L'ensemble des parents ou futurs parents du secteur d'intervention du Laep ont accès aux accueils, étant donné le caractère anonyme il ne sera pas possible de recenser le nombre de parents de Châteauneuf du Pape venant au Laep de Châteauneuf ou au Laep d'Orange chaque année.

Durant les absences des accueillants (congés ou réunions extérieures) les accueils pourront être annulés faute de remplaçant.

Article 4 : Comité LAEP

Mission :

Suivi du fonctionnement de la structure

Evaluation des actions conduites dans le cadre du Laep

Suivi budgétaire de la structure.

Composition :

- 1 élu désigné par la commune de Châteauneuf du Pape
- 2 élus désignés par la commune d'Orange,
- 1 technicien désigné par chaque commune,
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF).
- L'élu représentant la commune d'Orange sera désigné responsable du comité Laep . Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins,
- Les accueillantes du LAEP et la direction du CCAS.

Périodicité :

L'élu responsable du Comité LAEP détermine l'ordre du jour et procède aux convocations du Comité LAEP en collaboration avec les accueillantes du LAEP, les chargés de mission de la CTG et l'agent de développement social local de la CAF.

Les convocations seront adressées aux membres du Comité LAEP dans
francs.

La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par an.

Pouvoir de décision :

Seuls les élus du Comité LAEP disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit :

Commune d'Orange (siège) : équivalent 2 voix

Commune de Châteauneuf-du-Pape équivalent 1 voix

En cas de partage égal des voix, la voix de l'élu de la ville d'Orange est prépondérante.

Article 5 : Cellule technique :

Mission : suivi et appui technique concernant le fonctionnement du Laep itinérant ;

Préparation du comité LAEP .

Composition :

les accueillants du LAEP

Chargé de mission CTG de chaque commune ou référent technique désigné ;

Agent DSL CAF.

Périodicité :

- Annuelle, et avant chaque comité LAEP.

Article 6 : Organisation des antennes et tenue des accueils

L'achat de petit matériel pédagogique consommable (intégré au budget de fonctionnement) sera fait globalement par le siège et distribué à l'antenne en fonction des besoins. La commune de Châteauneuf du Pape aura la possibilité de demander une subvention auprès de la CAF pour une aide au démarrage (achat de petit matériel).

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des accueils seront à la charge de Châteauneuf du Pape (détail des locaux mis à disposition et jour de dispo en annexe). Ils feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise au gestionnaire à la fin de l'exercice N.

La commune de Châteauneuf du Pape s'engage à maintenir les moyens d'accueil permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition dans l'antenne fera l'objet d'une entente. Les accueillants Laep seront responsables de ce prêt après état des lieux.

Article 7 : Evaluation

Un bilan de fonctionnement du Laep sera établi annuellement par l'accueillante-référente.

Il sera présenté et validé en comité LAEP .

Article 8 : Agrément

Le renouvellement de l'agrément du LAEP d'ORANGE est soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF .

Sa durée de validité est celle de la CTG.

Il débute donc le 1^{er} Janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 9 : Durée et Dénonciation

L'application de la présente convention débutera le 1er janvier 2024.

Sa durée est fixée pour le temps de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance de la CTG sauf sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 4 mois.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du Comité LAEP.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Procédure administrative CAF :

Les comptes de résultat et budgets prévisionnels du LAEP sont à transmettre à la CAF au service des aides financières à Carpentras selon les échéances données.

Une copie de cette convention ainsi que des mises à jour éventuelles est à transmettre aux conseillers techniques territoriaux CAF référents des communes d'Orange, et de Châteauneuf-du-Pape.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Le représentant du CCAS d'Orange

M. Yann BOMPARD

Le représentant de la ville de Châteauneuf-du-Pape

M. Claude AVRIL

Annexe 1 : Planning des accueils du LAEP, toutes communes confondues

Lundi A Orange	Mardi	Mercredi A Châteauneuf du Pape	Jeudi	Vendredi A Orange
8h45-11h15	-	9h30-11h30	-	8h45-11h15

LAEP d'Orange : siège situé au 34 rue du Noble dans les locaux du RPE.

Mise à disposition du local de Châteauneuf du Pape :

Grande salle de l'école maternelle Jean Macé
Chemin de la Calade 84230 Châteauneuf-du-Pape

Annexe 2 - Règle de répartition :

Le calcul du reste à charge pour la commune de Châteauneuf du Pape sera calculé au prorata du nombre d'heures d'ouvertures et d'organisation que représente le LAEP itinérant de Châteauneuf du Pape par rapport au total du nombre d'heures d'ouverture et d'organisation du LAEP d'Orange et de Châteauneuf confondus.

Exemple :

-Heures d'ouverture au public :

Orange = 175h

Châteauneuf = **22h** (11 accueils/an)

-Heures d'organisation (préparation, rangement, débriefing):

Orange = 96.25h

Châteauneuf = **21.5h**

⇒ Total des heures (ouverture et organisation) = 314.75h

Orange = 271.25h soit 86.2%

Châteauneuf = 43.5h soit **13.8%**

Ce pourcentage sera appliqué au total des frais de dépenses liés à la référence de l'accueillante d'Orange détails ci-dessous : après PSO et bonus territoire

Frais de dépenses liés à la référence de l'accueillante d'Orange

-Frais de déplacements :

11 accueils + 2 réunions à envisager sur Châteauneuf soit 13 A/R

13 x 22km = 286 km/an

Total frais de déplacement : 286km x 0.35€ = **100.01€**

-Salaire chargé correspondant aux heures de la référente :

Total des heures pour Châteauneuf = 43.5h correspondant à **959.73 €** de salaire chargé

-Temps administratif (au prorata)

Réunions : 34.5h

Analyse des pratiques : 10h

Total : 44.5h/an

13,8% de 44.5h = 6.14h soit **135.47€** (salaire chargé)

Total Salaire + Frais de déplacement + temps administratif = 959.73+100.01+135.47 = **1195.21€**

Calcul reste à charge pour l'antenne sur les frais de la référence :

-Heures prises en charge par la CAF (PSO) pour Châteauneuf :

22h (accueil) + 11h de préparation (1/2 de 22h pris en charge) = 33h

1195.21€ / 33h = 36.2€

PSO = 30% de 36.2€ = 10.86€ par heure

PSO Châteauneuf = 10.86€ x 33h = **358.38€**

-Bonus territoire = 20€ x 33h = **660€**

⇒ Soit un total de 358.38 + 660 = 1018.38€ à déduire de 1195.21€

Reste 176.83€ à charge

Budget supplémentaire à répartir :

-Achats (petit équipement, tapis voiture...) = 400€/an au prorata pour chaque commune

=> soit 13.8 % (pour Châteauneuf) = **55.20€**

-Formation accueillant (annuelle) = 2000€ pour 14 accueillants

=> soit 2000€ : 14 = **142.85€/** accueillant (1 seul accueillant à Châteauneuf à ce jour)

-Séances d'analyse de pratique = 1300€/an pour 14 accueillants

=> soit 1300 : 14 = **92.85€/** accueillant (1 seul accueillant à Châteauneuf à ce jour)

Total à charge pour Châteauneuf-du-Pape en 2024 = 176.38 + 55.20 + 142.85 + 92.85 = 467.28€